

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2024A26

ARRETE DU 26 FEVRIER 2024 Portant autorisation d'exploiter un taxi.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la Loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès de l'activité du conducteur et à la profession d'exploitant de taxi.

Vu le Décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n°95-66.

Vu le Décret n° 2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de l'activité de taxi.

Vu le Décret n° 2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxi

Vu l'article L2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'Arrêté Municipal du 28 février 1986 portant réglementation de l'exploitation de taxis sur la commune de St Martin d'Auxigny.

Vu la demande présentée par courriel le 20/02/2024 par Mme MORON Sylvie société TAXI CAROLE sise 1 route de Montboulin 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY.

Vu le certificat d'immatriculation présenté.

Considérant le remplacement d'un véhicule au sein de la société TAXI CAROLE, il convient de prendre un nouvel arrêté.

ARRETE

Article 1^{er} : À compter du 26/02/2024, la société TAXI CAROLE utilise un nouveau Taxi Kodiac Skoda immatriculé FC-839-BQ qui remplacera le Taxi Touran immatriculé DS-664-MP.

Le présent arrêté annule et remplace tous arrêtés antérieurs relatifs au véhicule utilisé par la société.

Article 2 : La société TAXI CAROLE assure l'ensemble des démarches et formalités nécessaires à l'exercice de la profession de conducteur de taxi. Celle-ci doit également se conformer aux obligations et textes réglementaires relatifs à ce domaine.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

- 1 exemplaire Demandeur
- 1 exemplaire gendarmerie
- 1 exemplaire préfecture
- 1 exemplaire pour archivage

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 26/02/2024

Le Maire

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le2.7.FEV.2024..

Fabrice CHOLLET



